

**ARRÊTÉ 2024-133 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GYMNASE JOSEPH GUILLEMOT
À L'OCCASION DE LA FÊTE DES ENFANTS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-2 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52 ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par les associations de parents d'élèves FCPE et AAPE, représentées respectivement par Madame Coralie POTIEZ et Madame Delphine BOUKERA;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, les conditions d'utilisation du gymnase Joseph GUILLEMOT à l'occasion de la fête des enfants ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le gymnase Joseph GUILLEMOT, établissement de type X-4^{ème} catégorie, sis allée Joseph GUILLEMOT, sera utilisé par les associations de parents d'élèves FCPE et AAPE, pour la fête des enfants **le vendredi 14 juin 2024 de 16h30 à 22h30**.

ARTICLE 2:

Le gymnase ne pourra recevoir plus de 800 personnes.

ARTICLE 3:

À l'intérieur du gymnase en plus du matériel habituel de sécurité seront installés les équipements suivants : 15 tables rectangulaires de 1.80 m et 10 jeux en bois.

ARTICLE 4:

Des éclairages de sécurité ayant des fonctions d'ambiance et d'anti-panique ont été ajoutés pour permettre le cas échéant une évacuation sûre et facile du public. Des dégagements en pourtour de 1.40m seront aménagés en direction des trois issues de secours existantes afin de permettre si besoin une évacuation sûre et rapide de l'établissement.

ARTICLE 5:

Un électricien des Services Techniques, informé des numéros d'appel d'urgence, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des extincteurs, des organes de coupures électriques est chargé du déclenchement de l'alarme en cas d'incendie et de l'évacuation d'urgence de l'établissement.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise aux associations de parents d'élèves FCPE et AAPE.

Fait à PANAZOL, le 10 juin 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le **1 1 JUIN 2024**